



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 9997

Texte de la question

M Michel Sapin appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les revendications des organisations de masseurs-kinesitherapeutes. Celles-ci demandent l'allongement des etudes initiales a quatre ans, notamment via un enseignement universitaire, l'etablissement de regles professionnelles controlees par la profession. Pour les salaries, ces organisations reclament un statut specifique et des remunerations prenant en compte le role et la qualification des kinesitherapeutes. Pour les liberaux, elles souhaitent des honoraires compatibles avec le maintien de la qualite des soins, dans le respect des conditions de vie des praticiens. Il lui demande comment il entend repondre aux aspirations ainsi exprimees par les masseurs-kinesitherapeutes a travers leurs organisations syndicales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale indique a l'honorable parlementaire que l'amelioration du contenu comme des methodes d'enseignement qui permettrait notamment d'accroitre encore la qualite des soins dans le domaine de la masso-kinesitherapie, reste une des preoccupations principales du ministre charge de la sante. Un programme de formation renove en trois ans verra, pour cette profession, prochainement le jour. A cette occasion, l'ensemble du systeme d'evaluation des eleves en cours de scolarite sera revu. Parallelement, une experience de programme d'etudes en quatre ans sera conduite dans quelques sites pilotes. Elle permettra l'acces a une formation commune pour les masseurs-kinesitherapeutes et les etudiants de premiere annee du premier cycle des etudes medicales. Cette experience sera ulterieurement soumise a une evaluation. En ce qui concerne le cadre dans lequel les masseurs-kinesitherapeutes exercent leurs competences, il sera precise par les regles professionnelles qui seront prochainement mises en place. Les organisations professionnelles ont adhere pleinement aux dispositions qui y sont definies et elles auront la pleine responsabilite de leur application. Un projet de loi instaurant ces regles sera depose au Parlement a la session d'automne de cette annee. Par ailleurs, l'importante reforme statutaire et la sensible revalorisation des remunerations des personnels infirmiers qui ont fait l'objet des decrets et arretes publies au Journal officiel du 1er decembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinesitherapeutes en fonction dans les etablissements hospitaliers publics. Les questions posees par cette categorie de personnel ne sont pas ignorees des services du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. C'est ainsi que le nouveau projet de statut les concernant a ete examine par le conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de sa reunion du 9 mai 1989. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera maintenant de le faire publier dans les plus brefs delais possibles. Enfin, concernant la revalorisation de la lettre-cle AMM qui remunere l'activite liberale des masseurs-kinesitherapeutes, elle est intervenue pour la derniere fois avec effet au 9 mars 1988, conformement au voeu des parties signataires. La croissance en volume des actes de masso-kinesitherapie s'est elevee a 7,6 p 100 en 1988.

Données clés

Auteur : [M. Sapin Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9997

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 février 1989, page 855